

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
et de
L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT
D'ASSISTANTS D'ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE
DE CLASSE SUPÉRIEURE**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

OPTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**15 questions à choix multiple
10 questions à réponse courte**

Le (la) candidat(e) est invité(e) à vérifier que le sujet comporte les pages numérotées de 1 à 11
(page de garde non comprise).

DURÉE : 3 H 00

COEFFICIENT : 3

IMPORTANT :

« Afin de préserver l'anonymat des copies, il est rappelé qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie. Il est demandé à ce que le (la) candidat(e) compose à l'encre noire ou bleue (pas de turquoise). Il est également vivement recommandé, sous peine d'annulation de l'épreuve concernée, de ne pas apposer sa signature, ni d'inscrire son nom, grade, ou tout autre mention personnalisée. **Le nom du candidat ne doit figurer qu'à l'emplacement réservé à cet effet et qui sera soigneusement caché par le rabat** ».

Séries de 15 questions à choix multiples (QCM) et de 10 questions appelant à un court développement (QRC) relatives à la gestion des ressources humaines

Notation : Chaque question du QCM vaut 1 point. Chaque question du QRC vaut 2,5 points. La note sur 40 points obtenue sera divisée par 2 afin d'obtenir une note définitive sur 20.

I - Questions à choix multiple (une seule réponse possible)

1) L'avancement d'échelon est fonction :

- A la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle;
- De l'ancienneté ;
- De la valeur professionnelle ;
- De l'âge.

2) A quel groupe de sanction la rétrogradation fait-elle partie au sein de la fonction publique d'Etat ?

- 1^{er} groupe ;
- 2^{ème} groupe ;
- 3^{ème} groupe ;
- 4^{ème} groupe.

3) La suspension de fonction d'un agent est limitée à :

- 2 mois ;
- 4 mois ;
- 6 mois ;
- 1 an.

4) Quelle obligation du fonctionnaire comprend le principe de neutralité du service public ?

- Secret professionnel ;
- Obligation de discrétion professionnelle d'information au public ;
- Obligation de réserve ;
- Obligation d'obéissance hiérarchique.

5) En cas de restructuration de service, l'administration peut mettre l'agent en disponibilité d'office ou, le cas échéant, à la retraite :

- S'il refuse successivement au moins deux offres d'emploi ;
- S'il refuse successivement au moins trois offres d'emploi ;
- S'il refuse successivement au moins quatre offres d'emploi ;
- S'il refuse successivement au moins cinq offres d'emploi.

6) A partir de quelle durée de congé maladie, l'avis du comité médical est-il requis ?

- 6 mois consécutifs ;
- 10 mois consécutifs ;
- 12 mois consécutifs ;
- 24 mois consécutifs.

7) Le jour de carence applicable aux fonctionnaires en arrêt maladie :

- A été mis en place le 1^{er} janvier 2013 et abrogé le 1^{er} janvier 2014 ;
- A été mis en place le 1^{er} janvier 2012 et abrogé le 1^{er} janvier 2014 ;
- A été abrogé le 1^{er} janvier 2013 pour la fonction publique d'Etat et au 1^{er} janvier 2014 pour les deux autres fonctions publiques ;
- Est toujours en vigueur dans la fonction publique hospitalière.

8) Qui peut bénéficier d'un congé bonifié ?

- Le fonctionnaire stagiaire ou titulaire travaillant en métropole et dont le lieu de résidence habituelle est situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, St Pierre et Miquelon ou Mayotte ;
- Le fonctionnaire stagiaire ou titulaire travaillant en métropole et dont le lieu de résidence habituelle est situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, St Pierre et Miquelon, Polynésie ou Mayotte ;
- Le fonctionnaire titulaire depuis au moins 36 mois, travaillant en métropole et dont le lieu de résidence habituelle est situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, St Pierre et Miquelon ou Mayotte ;
- Le fonctionnaire titulaire travaillant en métropole et dont le lieu de résidence habituelle est situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, St Pierre et Miquelon ou Mayotte.

9) Le droit individuel à la formation :

- Est fixé à 20 heures/an pour l'ensemble des agents, cumulable pendant 6 ans et plafonné à 120 heures ;
- Est fixé à 20 heures/an pour les agents à temps complet, cumulable pendant 6 ans et plafonné à 120 heures ;
- Est fixé à 20 heures/an pour l'ensemble des agents, cumulable pendant toute la carrière professionnelle ;
- Est fixé à 20 heures/an pour les fonctionnaires, cumulable pendant 6 ans et plafonné à 180 heures.

10) Qu'est ce que la charte du temps ?

- Un ensemble de règles de gestion du temps applicable aux services opérationnels de la DGAC ;
- Une charte rédigée lors de la mise en place des 35 heures et applicable à l'ensemble des fonctions publiques ;
- Des principes de gestion du temps internes à la DGAC visant à améliorer la qualité de vie au travail ;
- Des principes de gestion du temps obligatoire déclinée au sein de chaque service de la DGAC.

11) Que signifie le sigle MAP :

- Modernisation de l'administration publique ;
- Management des administrations publiques ;
- Moyens de l'action publique ;
- Modernisation de l'action publique.

12) La loi du 12 mars 2012 en son article 55 a instauré :

- Une proportion minimale de 40% de chaque sexe parmi les membres d'un jury de concours et une présidence alternée ;
- Une présidence alternée entre les femmes et les hommes dans les jurys de concours et examen professionnel ;
- Un nombre égal de femmes et d'hommes parmi les membres d'un jury de concours et examen professionnel ;
- Une proportion minimale de 30% de chaque sexe parmi les membres d'un jury de concours et une présidence alternée.

13) Lors d'une formation dans le cadre du DIF (droit individuel à la formation) :

- L'agent bénéficie du maintien de sa rémunération ;
- L'agent bénéficie d'une rémunération à hauteur de 85% du son traitement brut indiciaire ;
- L'agent bénéficie du maintien de sa rémunération si la formation a lieu pendant le temps de travail ;
- L'agent bénéficie du versement d'allocations formation à hauteur de 50% de son traitement horaire.

14) La loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes a modifié :

- Le temps partiel ;
- La durée des trimestres nécessaires pour la retraite ;
- Le congé parental ;
- Les relations professionnelles entre les femmes et les hommes.

15) La PSI est :

- Une prime d'installation versée aux fonctionnaires stagiaires recrutés au plus tard au 1^{er} janvier 2014 ;
- Une prime d'installation versée à tous fonctionnaires lors de leur premier accès à une administration d'état ;
- Une prime d'installation versée aux fonctionnaires qui à l'occasion de leur premier accès à une administration d'état sont affectés en région parisienne ou à Lille ;
- Une prime d'installation versée à tous fonctionnaires demeurant dans un DOM ou un COM et qui à l'occasion de leur premier accès à une administration d'état sont affectés en métropole.

II – Questions appelant à un court développement
(répondre obligatoirement dans le cadre prévu à cet effet)

